

Newsletter du GIT Grand Est

Par l'équipe du GIT Grand Est



Proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail

par Aurore Clauss, Webmaster et Community manager Grand Est.

L'examen du texte de la proposition de loi pour renforcer la prévention au travail est passé en commission des affaires sociales du Sénat du mercredi 23 juin 2021.

Parmi les amendements adoptés par les sénateurs, on peut souligner:

- L'accès au dossier médical partagé aux professionnels de santé chargés du suivi de l'état de santé.
- La formation spécifique des IST devient **une formation universitaire** pouvant être obtenue par la validation des acquis de l'expérience.
- Le retrait de la possibilité de déléguer l'animation et la coordination de l'équipe pluridisciplinaire.

Parmi ceux rejetés :

- Le statut de salarié protégé pour les #Infirmiers de Santé au Travail malgré le soutien de l' Ordre National des Infirmiers sur ce point
- La suppression du médecin correspondant de santé





L'interview du mois
**RISQUE CHIMIQUE ET
 CANCERS
 PROFESSIONNELS**

28

JUN

2021

FEATURED

**INTERVIEW RISQUE CHIMIQUE ET
 CANCERS PROFESSIONNELS**

Bonjour Madame Geiger et Docteur Le Boisselier. Vous êtes respectivement ingénieure en risque chimique et médecin du travail chez AST67, un SSTI situé dans le Bas-Rhin. Dites-nous-en un peu plus sur vos rôles au sein de votre SSTI? Nous...



Ce mois-ci, nous interviewons Madame Maryline Geiger, Ingénieure risque chimique et Docteur Stéphane Le Boisselier, Médecin du travail sur le thème des cancers professionnels et du risque chimique.



[L'article est disponible sur le blog.](#)



1) Avis HAS:



La stratégie de vaccination dite réactive qui consiste à vacciner l'ensemble de l'entourage des cas (c'est-à-dire l'ensemble des individus du foyer du cas détecté, des personnes à son lieu de travail et/ou à l'école/université).

[A lire ici](#)

2) TROD Sérologiques



- Arrêté du 7 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'article est complété par un X ainsi rédigé :

« X. - A l'occasion de l'administration de la première dose de vaccin, un dépistage par test rapide d'orientation diagnostique peut être réalisé pour les personnes n'ayant pas été dépistées comme positives dans l'année précédant l'injection. »

Recommandation HAS à lire en PDF:

- Fiche d'intégration du TROD sérologique dans le parcours vaccinal
- Recommandation vaccinale stratégie de vaccination contre le SARS COV-2 rôle des facteurs socio-économiques et professionnel.

[A lire ici](#)



3) Mise à jour du Portfolio

Le Portfolio à destination des professionnels de santé qui vaccinent a été mis à jour

[A lire ici](#)

4) Synthèse de l'AVIS Du Haut Conseil de la santé publique, relatif à l'activité professionnelle des personnes à risque de forme grave de Covid-19 ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet.

Le HCSP recommande :

- que la promotion de la vaccination des personnes à risque de forme grave de Covid-19 non encore vaccinées soit renforcée, ainsi que pour l'entourage³ des personnes immunodéprimées ;
- que la connaissance de leur statut vaccinal soit mieux suivie et documentée ;
- que la preuve de la vaccination soit l'attestation issue du système de traçabilité national Vaccin Covid ;

- que l'évaluation du risque de contamination d'une personne repose sur des données multifactorielles prenant en compte notamment l'âge, les co-morbidités générant un risque de formes graves, le niveau d'exposition au SARS-CoV-2 (type d'activité, fréquence des contacts avec l'entourage professionnel, niveau de circulation du virus, mode de transport ...), la capacité à respecter les mesures barrières ;
- que la décision du retour au travail présentiel, en activité partielle ou du maintien en travail à distance soit prise par le médecin du travail ou le médecin traitant en tenant compte de l'évolution des données épidémiologiques sur la circulation virale et de l'état de santé clinico-biologique de la personne concernée ;
- que le suivi de la personne concernée porte en particulier sur l'adaptation adéquate du poste de travail et le maintien des mesures de protections collectives et individuelles ;
- qu'un accompagnement psychologique puisse être proposé aux personnes à risque de forme grave de Covid-19 après plusieurs mois en télétravail ou d'arrêt de travail prolongé, en fonction de leur demande ou sur décision médicale ;
- que ces recommandations soient revues en fonction de l'évolution des connaissances sur la durée de protection induite par la vaccination, sur son efficacité pour les personnes immunodéprimées et sur l'efficacité éventuelle d'une troisième dose dans cette population.

Pour les personnes à risque de forme grave, mais non fortement immunodéprimées, ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet :

- que le retour au travail en présentiel puisse leur être proposé, sous réserve d'évaluation des risques par le médecin du travail, ou en son absence par le médecin traitant, ou par le praticien assurant le suivi de la grossesse pour les femmes enceintes ;
- que ces professionnels ne soient pas affectés à un poste susceptible de les exposer à de fortes densités virales (tel que service hospitalier de 1ère ligne, secteur Covid-19, poste en contact avec le public sans mesures de protection collectives et individuelles suffisantes) ;
- que ces personnes appliquent strictement les mesures barrières, quel que soit l'environnement professionnel, en limitant au maximum les contacts rapprochés, notamment lors des moments de pause et des repas sans masque.

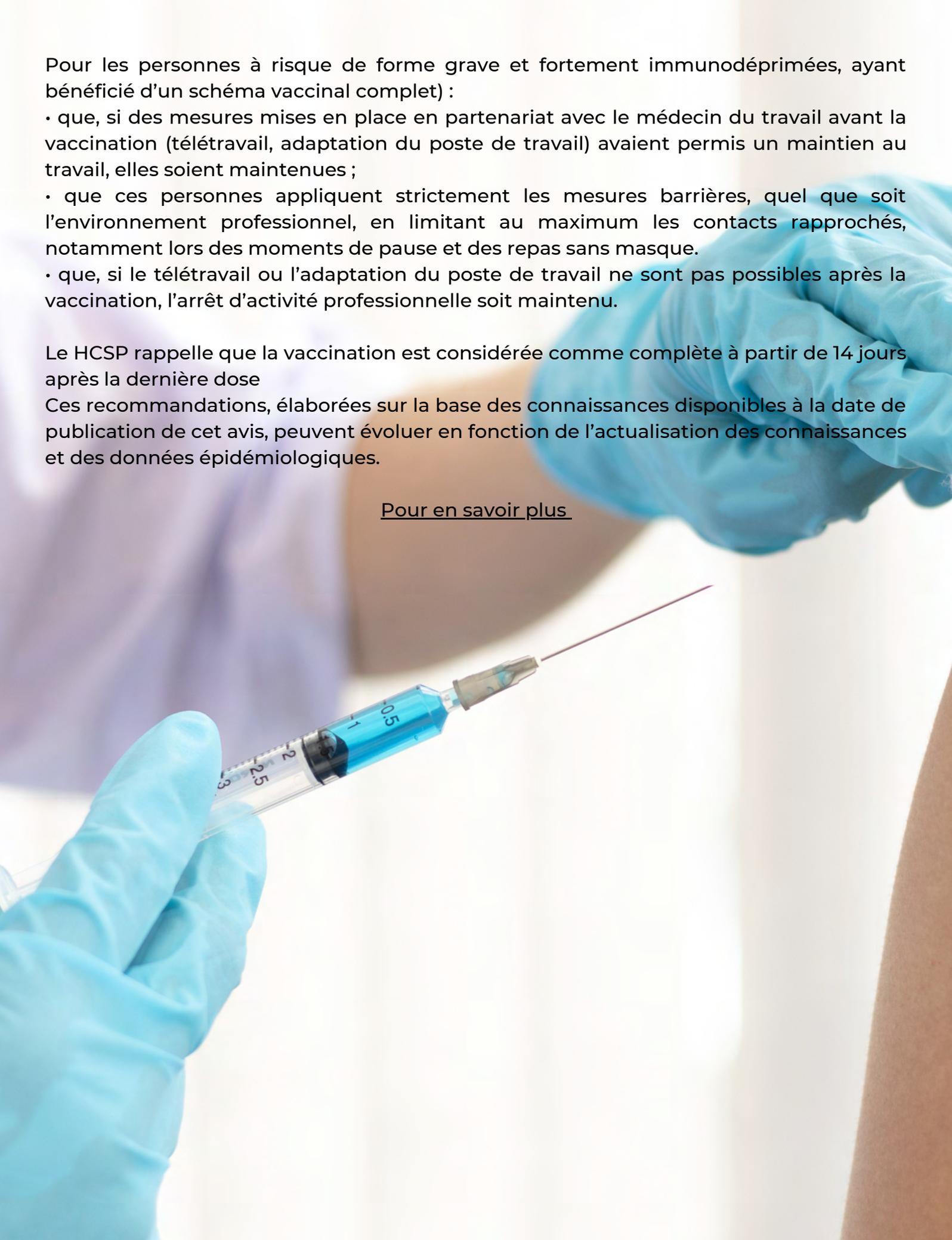
Pour les personnes à risque de forme grave et fortement immunodéprimées, ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet) :

- que, si des mesures mises en place en partenariat avec le médecin du travail avant la vaccination (télétravail, adaptation du poste de travail) avaient permis un maintien au travail, elles soient maintenues ;
- que ces personnes appliquent strictement les mesures barrières, quel que soit l'environnement professionnel, en limitant au maximum les contacts rapprochés, notamment lors des moments de pause et des repas sans masque.
- que, si le télétravail ou l'adaptation du poste de travail ne sont pas possibles après la vaccination, l'arrêt d'activité professionnelle soit maintenu.

Le HCSP rappelle que la vaccination est considérée comme complète à partir de 14 jours après la dernière dose

Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cet avis, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques.

[Pour en savoir plus](#)





A LA UNE!

Actualité

1) Proposition de Loi: les suites

Le Sénat a adopté la proposition de Loi pour renforcer la prévention en santé au travail. La Commission Mixte Paritaire (7 députés et 7 sénateurs) devrait se réunir le **22 juillet 2021** pour adopter un texte commun (Assemblée Nationale et Sénat).

La Loi pour renforcer la prévention en santé au travail devrait être promulguée au Journal Officiel fin juillet ou courant août 2021.

Le texte adopté par les Sénateurs

Le site du Sénat





2) Le nouveau cadre stratégique de l'UE sur la SST est publié. Il vaut pour la période 2021-2027.

Les trois principaux objectifs sont :

- Anticiper et gérer les changements afin de garantir des lieux de travail sûrs et sains, y compris en matière de santé mentale au travail.
- Renforcer la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles.
- Améliorer la préparation en vue d'éventuelles crises sanitaires futures.

Ce nouveau cadre stratégique vise à mobiliser les institutions de l'UE, les États membres, les partenaires sociaux et autres parties prenantes.

[Intégralité du document à lire en PDF](#)





4) Dossier INRS: Salariés intérimaires et travail temporaire

"Le travail temporaire est une relation tripartite impliquant un salarié, une entreprise de travail temporaire et une entreprise utilisatrice. Pour protéger les salariés intérimaires, il est nécessaire d'intégrer la prévention des risques professionnels lors de la préparation en amont de la mission et lors de leur accueil, de leur formation et de leur suivi tout au long de leur mission."

[A lire ici](#)



Congés d'été

Après une année riche en rebondissement et en actualités diverses et variées, l'équipe du GIT Grand Est va prendre une période de repos (bien méritée!).

Nous serons heureux de vous retrouver au mois d'août pour continuer à vous accompagner sur le chemin de la santé au travail.

Bel été à tous et toutes,

Aurore et l'équipe de GIT Grand Est.

